

Collectivités Locales  
passez à

**l'@ctes**

Un projet devenu réalité



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

## DÉMATÉRIALISATION DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Parmi les actions de modernisation du contrôle de légalité engagée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, figure le programme ACTES-TELETRANSMISSION qui permet aux collectivités et EPCI qui le souhaitent, de transmettre l'acte soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

### LES AVANTAGES

Le programme ACTES-TELETRANSMISSION présente de nombreux avantages :

- **C'EST UN OUTIL SIMPLE ET PRATIQUE** la commune (ou l'EPCI) reçoit immédiatement et sans déplacement ou envoi postal l'accusé réception au titre du contrôle de légalité
- **C'EST UN OUTIL FIABLE ET SÉCURISÉ** la transmission est sécurisée (certification - norme d'échange)
- **C'EST UN OUTIL MODERNE** qui fait entrer le contrôle de légalité dans l'ère de l'administration électronique et offre de nouvelles perspectives de relation Etat/Collectivités locales.  
Il permet de réduire certains coûts (affranchissement postal/photocopie/facilite l'archivage)

### POUR EN SAVOIR PLUS

UN NOUVEL ACTE POUR L'E-ADMINISTRATION

COMMENT ÇA MARCHE ?

COMMENT PASSER À L'@CTE ?

FICHIERS JOINTS :

- CONTACTS
- OPÉRATEURS DE TÉLÉTRANSMISSION HOMOLOGUÉS
- MODÈLES DE CONVENTION PAR ARRONDISSEMENT
- NOMENCLATURE

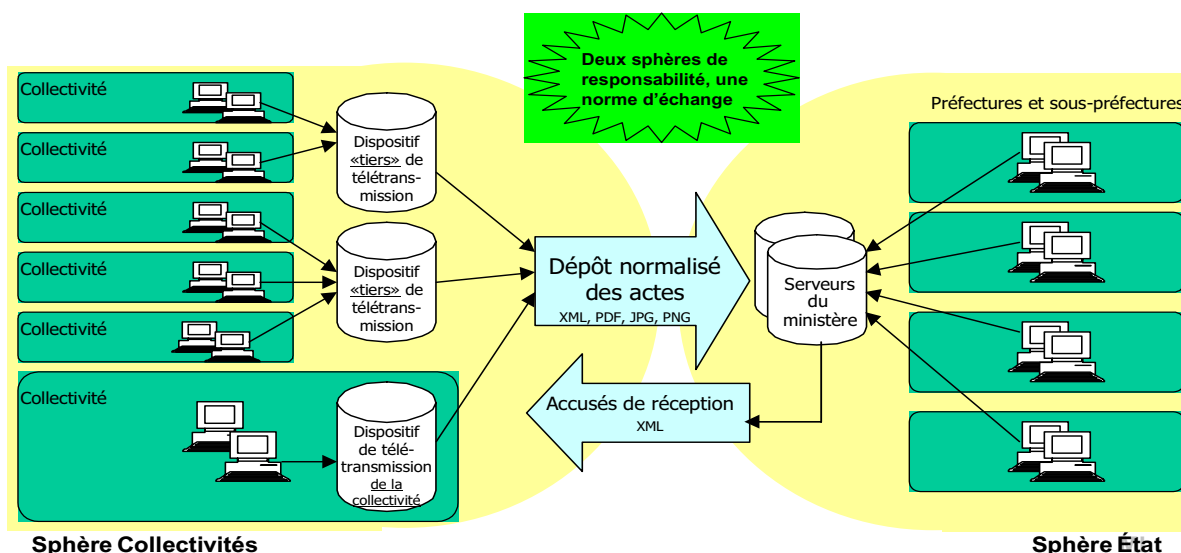


## ① DÉMATÉRIALISATION DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ UN NOUVEL ACTE POUR L'E-ADMINISTRATION LOCALE

**Simplifier** le travail des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux, **prolonger** la chaîne de dématérialisation mise en place dans de nombreuses collectivités, **accélérer** le caractère exécutoire des travaux des élus en assurant la sécurité juridique de leurs actes ... tels sont les objectifs de *ACTES* (Aide au contrôle de légalité dématérialisé), contribution du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales au développement de l'administration électronique.

*ACTES* ouvre la possibilité aux collectivités territoriales qui le souhaitent de :

- **télétransmettre** à la préfecture ou à la sous-préfecture leurs actes et délibérations soumis au contrôle de légalité ;
- **recevoir**, en temps réels, sous forme dématérialisée, l'accusé de réception ;
- **s'engager ou prolonger** la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale. Le déploiement du programme sur l'ensemble du territoire est en cours d'achèvement.



### Une démarche fondée sur le volontariat des collectivités territoriales

Tout en reconnaissant à la transmission des actes par voie électronique la même portée juridique que la transmission sur support papier, le législateur (article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) a prévu que cette télétransmission soit pour les collectivités une possibilité et non une obligation.

### Une démarche souple et adaptée aux attentes des collectivités territoriales

Par voie de convention locale avec le représentant territorial de l'Etat, chaque collectivité détermine le premier périmètre des actes à télétransmettre et le calendrier de mise en œuvre de la télétransmission.

### Une démarche complémentaire des autres projets d'administration électronique

Dans le cadre du plan ADELE, le programme ACTES repose sur une architecture conforme aux principes d'interopérabilité définis par la Direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME). Les modalités de la télétransmission (définies par un décret en Conseil d'Etat du 7 avril 2005 et validées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés) permettent aux collectivités de travailler sur des bases fiables et d'utiliser des dispositifs de télétransmission homologués qui leur ouvrent la perspective de s'engager dans d'autres démarches de dématérialisation (convocations aux assemblées, échanges entre collectivités, marchés publics, état-civil, flux budgétaires et comptables, flux sociaux ...)

## **@ @CTES, COMMENT ÇA MARCHE ?**

- Pour permettre un raccordement au programme ACTES il est nécessaire que la commune (ou l'EPCI) dispose d'un accès Internet.

Nota : les communes peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) versée par la préfecture (ou les sous-préfectures) pour aider la collectivité à s'équiper en matériel.

- Pour télétransmettre en toute sécurité (technique et juridique) il est nécessaire de recourir à un tiers de télétransmission.  
Celui-ci assure en quelque sorte le rôle de postier électronique des actes.  
18 opérateurs sont actuellement homologués par le Ministère de l'Intérieur.
- La collectivité (ou l'EPCI) lorsqu'elle télétransmet est raccordée à une plate forme du Ministère de l'Intérieur qui éditera quasi instantanément un accusé de réception (AR) à la collectivité (ou l'EPCI) émettrice, valant visa au titre du contrôle de légalité et mettra en même temps l'acte télétransmis à la disposition de la préfecture ou de la sous-préfecture concernée, pour contrôle.

## **@ COMMENT PASSER À L'@CTES ?**

- L'organe délibérant de la collectivité (ou de l'EPCI) devra autoriser la télétransmission des actes, autoriser l'exécutif à choisir un tiers de télétransmission et à signer la convention avec le Préfet.
- La collectivité choisira dans la liste des opérateurs homologués, celui avec lequel elle contractualisera.  
(même si désormais, en dessous de 20 000 euros, le marché peut être conclu sans mise en concurrence ni publicité, il est recommandé néanmoins de procéder à une mise en concurrence de plusieurs opérateurs).
- Une convention devra être signée entre le représentant de l'Etat et la Collectivité permettant de définir la nature des actes qui seront télétransmis, la date de raccordement, les obligations réciproques des parties ainsi que les personnes référentes.  
Une nomenclature des actes à télétransmettre peut être téléchargée.
- Dès la signature de ces documents (convention et tiers de télétransmission) et obtention du certificat d'authentification habilitant la collectivité à télétransmettre, un test est effectué.  
Si le résultat est positif, la télétransmission devient opérationnelle.



## LISTE DES CONTACTS

---

### Préfecture :

**Directeur :**

M. Christian HAAS

☎ 03.81.25.13.00

[christian.haas@doubs.pref.gouv.fr](mailto:christian.haas@doubs.pref.gouv.fr)

Mme Dominique PRILLARD

☎ 03.81.25.13.05

[dominique.prillard@doubs.pref.gouv.fr](mailto:dominique.prillard@doubs.pref.gouv.fr)

Mme Nathalie RAVIER

☎ 03.81.25.13.34

[nathalie.ravier@doubs.pref.gouv.fr](mailto:nathalie.ravier@doubs.pref.gouv.fr)

### Sous-préfecture de Montbéliard :

**Bureau des collectivités locales**

**Chef de bureau**

Mme Annie SACCO

☎ 03.81.90.66.30

[annie.sacco@doubs.pref.gouv.fr](mailto:annie.sacco@doubs.pref.gouv.fr)

M. Serge CHAUVIN

☎ 03.81.90.66.31

[serge.chauvin@doubs.pref.gouv.fr](mailto:serge.chauvin@doubs.pref.gouv.fr)

### Sous-préfecture de Pontarlier :

**Secrétaire Générale :**

Mme GASULLA Elisabeth

☎ 03.81.39.81.60

[elisabeth.gasulla@doubs.pref.gouv.fr](mailto:elisabeth.gasulla@doubs.pref.gouv.fr)

**Chef du bureau des collectivités locales et de l'environnement :**

M. Marc Stammler

☎ 03.81.39.81.41

[marc.stammler@doubs.pref.gouv.fr](mailto:marc.stammler@doubs.pref.gouv.fr)



Dispositif	Société	Coordonnées
<b>FAST</b> (version 3.0.7)	CDC (filiale de la caisse des Dépôts et Consignation)	56 Rue de Lille - 75007 PARIS Tel. 01.58.50.14.08
<b>OK-ACTES</b>	Sté OMNIKLES	56 Rue de Londres 75008 PARIS Tel. 01.44.88.96.50
<b>iXBus</b> (version 1.4)	Sté SRCI	Za Croix St Mathieu - 28320 GALLARDON Tel. 02.37.91.30.80
<b>S2low</b> (version 1.0)	ADULLACT	335 Cour Messier - 34000 MONTPELLIER Tel. 04.67.65.05.88
<b>Xlégales</b> (version 1.0)	Ste FORSUP	Tel. Thomas Helaine 01.48.07.53.38 <a href="mailto:info@forusup.com">info@forusup.com</a>
<b>Démat-Aube</b> (version 1.4 d' iXBus)	Conseil Général de l'Aube	2 rue Pierre Labonde.BP 394 - 10026 Troyes Cedex Tel. 03 25 42 50 50
<b>Stela</b> (version 1.0)	SICTIAM (Syndicat mixte des Collectivités territoriales informatisées des Alpes Méditerranée)	2323 Chemin St Bernard Porte 15 Space Antipolis 3 06225 VALLAURIS Tel. 04 92 96 92 92
<b>Local Trust Actes</b> (version 1.0)	Ste ATEXO	11 Rue Royale 75008 PARIS Tel. 01.53.43.05.40
<b>SECUR CG57</b>	Conseil Général de la Moselle (dispositif d'OK-ACTES)	1 Rue du Pont Moreau - BP11096 - 57036 METZ Tel. 03.87.37.57.57
<b>DEMAT-MAIRIE DE METZ</b> (version 1.1.7 d'iXBus)	Commune de Metz Tel. 03.87.55.50.00	1 Place d'Armes – BP 2102 - 557036 METZ
<b>LANDESPUBLIC</b>	Sté ALPI (version 1.0 du dispositif S2low)	
<b>Alternance Soft</b>	Sté ALTERNANCE Soft (version 1.0 de S2low)	Centre scientifique Auguste Moiroux 64 Ch. Des Mouilles - 69130 ECULLY Tel. 04.72.18.09.13
<b>XFILES KLEKOOON</b> (version 1.0)	KLEKOOON	Garonor Tour G – BP 637 - 93611 Aulnay sous Bois Tel. 01.48.14.56.30
<b>MAGITEL CL</b>	TELINO	Zac des Godets – 7 r. des Petits Ruisseaux 91370 Verrieres-le-Buisson Tel. M. Trieu Nguyen Son 01 69 53 68 50
<b>ApprobACTES</b> version 1.0	Sté SERES	20 rue Dieumegard - 93406 SAINT OUEN CEDEX Tel. 01.49.45.57.00
<b>SDITEC</b>	(dispositif STELA version 1.0)	30 Rue Denis Papin – 16022 Angoulême Cedex Tel. 05.45.22.20.40 <a href="mailto:accueil@sditec.fr">accueil@sditec.fr</a>
<b>SIIB</b>	Syndicat Intercommunal Informatique de Bobigny	1 Rue de l'Union – 93000 BOBIGNY Tel. 01.41.60.88.50
<b>BL Echanges Sécurisés</b>	Berger-Levrault	